



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 31 mai 2018 (18h00)
à TREZIOUX
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 31 mai 2018 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle polyvalente de TREZIOUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Michel DEGOILLE est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans : BAILLY Marie-Christine, BOILEAU François, BOS Pierre, BOUTET Pierre, CERLES Pierre, CHANUD André, CORBIN Bruno, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, LABBE Caroline, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, LITWINSKI Noëlle, MARTHELI Bernard, RESSOUCHE Bruno, ROUX Thierry, STEPHANT Nicolas, BAPTISTE Daniel, NURY Jacques, STRIFFLING Jacques, VALLUCHE Roger, Bernard VELLETT.

Billom Communauté : BELVERGE André, BERARD Gérard, BORDE Guy, BRUGES Pierre, DEGOILLE Michel, DOMAS Philippe, DUBOST Michel, FOURNIER Jacques, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, ROUZAIRE Philippe, VARGAS Jean-Michel, DUMAS Olivier, MAUBERT Jean.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BENOIT Madeleine, BICARD Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, GORCE Daniel, GOUYARD Gilles, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, RAILLIERE Yves, SULLO Henri, TIXIER Guy, IRRMANN Olivier, POTIGNAT Jacques.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : CHANUDET Jacques, LASSET Paul, PEYRONNY Jean-Claude, PORTIER Sébastien, POUZADO Jean-Paul, BONNARD-PEYRARD Jacqueline.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BEAL Philippe, BELIME Lisette, BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, DEVAUX Alexandre, GALIDIE Charles, Henri, ROBIN Christian, ROZIERE Anne, SAXER Bernard, HAUTIER Alain.

Mond'Arverne Communauté : DAUPHIN Jean-Jacques, LAGRU Alain, LOCUSSOL Jacques, MOULIN Chantal, PEREIRA Joao.

POUVOIRS :

Mme LAFOND Françoise donne pouvoir à M. CERLES Pierre (CA Riom Limagne Volcans)

Mme PICHARD Nicole donne pouvoir à M. ROUX Thierry (CA Riom Limagne Volcans)

M. BOURBONNAIS Jean-Claude donne pouvoir à M. LASSET Paul (CC Combrailles Sioule et Morge)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	<i>A l'ouverture de la séance</i>	<i>A compter de la délibération n°16</i>	<i>A compter de la délibération n°17</i>
Nombre de délégués présents	64	68	66
Nombre de pouvoirs	3	3	3
Nombre de suffrages exprimés	67	71	69

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2018-14 : Installation du Comité Syndical du Syndicat du Bois de l'Aumône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1975 modifié portant création du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 portant modification des statuts du SBA ;

Vu la délibération n°2018-01 en date du 24 janvier 2018 portant modifications statutaires : adoption des nouveaux statuts du SBA ;

Vu les délibérations portant désignation des représentants des communautés de communes et d'agglomération au sein du comité syndical du syndicat :

- Délibération du 22 février 2018 de Mond'Arverne Communauté rendue exécutoire le 228 février 2018 portant élection des délégués au SBA ;
- Délibération du 26 février 2018 de Billom Communauté rendue exécutoire le 28 février 2018 portant élection des délégués au SBA ;

- Délibération du 27 mars 2018 de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans rendue exécutoire le 04 avril 2018 portant élection des délégués au SBA;
- Délibération du 28 mars 2018 de la Communauté de communes Plaine Limagne rendue exécutoire le 05 avril 2018 portant désignation des délégués au SBA ;
- Délibération du 29 mars 2018 de la Communauté de communes Entre Dore et Allier rendue exécutoire le 09 avril 2018 portant désignation des délégués au SBA ;
- Délibération du 22 mars 2018 de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge rendue exécutoire le 30 mars 2018 portant désignation des délégués au SBA ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Aux termes de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Comité Syndical doit procéder à l'installation de ses 83 délégués syndicaux titulaires (et 43 délégués suppléants) élus parmi les conseils municipaux et communautaires.

Suite à l'appel nominal de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, les délégués sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués syndicaux.

Le Comité Syndical du SBA est donc composé ainsi qu'il suit :

QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (28 titulaires + 14 suppléants)				
Titulaire	Madame	BAILLY	Marie-Christine	SAINT-LAURE
Titulaire	Madame	BEAUMATIN	Monique	LUSSAT
Titulaire	Monsieur	BOILEAU	François	ST IGNAT
Titulaire	Monsieur	BOS	Pierre	CHANAT LA MOUTEYRE
Titulaire	Monsieur	BOUTET	Pierre	ENNEZAT
Titulaire	Monsieur	CERLES	Pierre	RIOM
Titulaire	Monsieur	CHANUDET	André	MOZAC
Titulaire	Monsieur	CHAUVIN	Lionel	CHATEL GUYON
Titulaire	Monsieur	CHRETIEN	Jean-Pierre	ENVAL
Titulaire	Monsieur	CORBIN	Bruno	LE CHEIX SUR MORGE
Titulaire	Monsieur	DOLAT	Gilles	CHATEL GUYON
Titulaire	Madame	FOURNET	Marelyse	MALINTRAT
Titulaire	Monsieur	GEORGEON	Hugues	CLERLANDE
Titulaire	Monsieur	GIGAULT	Jean-Christophe	VOLVIC
Titulaire	Madame	LABBE	Caroline	SURAT
Titulaire	Monsieur	LAFAYE	Patrice	CHAMBARON SUR MORGE
Titulaire	Madame	LAFOND	Françoise	RIOM
Titulaire	Monsieur	LANGLAIS	Gérard	SAYAT
Titulaire	Madame	LITWINSKI	Noëlle	VARENNES-SUR-MORGE
Titulaire	Monsieur	MARTHELI	Bernard	CHAVAROUX
Titulaire	Monsieur	MEDARD	Pierre	MARSAT
Titulaire	Monsieur	OTIN	Yves	ENTRAIGUES
Titulaire	Madame	PICHARD	Nicole	RIOM
Titulaire	Monsieur	POTHIER	Jean-Paul	CHAPPES
Titulaire	Monsieur	RESSOUCHE	Bruno	RIOM
Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Jean-Jacques	MARTRES SUR MORGE
Titulaire	Monsieur	ROUX	Thierry	RIOM
Titulaire	Monsieur	STEPHANT	Nicolas	CHAMBARON SUR MORGE

QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Suppléant	Monsieur	BAPTISTE	Daniel	VOLVIC
Suppléant	Monsieur	GUERET	François	CHARBONNIERES LES VARENNES
Suppléant	Monsieur	HEBRARD	Jean-Pierre	SAINT-BEAUZIRE
Suppléant	Madame	MALTRAIT	Anne-Marie	MENETROL
Suppléant	Monsieur	MELIS	Christian	ENVAL
Suppléant	Madame	MOLLON	Agnès	RIOM
Suppléant	Monsieur	NURY	Jacques	SAYAT
Suppléant	Madame	RIOTON	Samya	MARTRES-SUR-MORGE
Suppléant	Monsieur	STRIFFLING	Jacques	MARSAT
Suppléant	Monsieur	TAHARI	Alain	LE CHEIX SUR MORGE
Suppléant	Madame	TAMBORRINI	Patricia	MARTRES D'ARTIERE
Suppléant	Monsieur	VALLUCHE	Roger	CHAMBARON SUR MORGE
Suppléant	Madame	VAUGIEN	Evelyne	ST BONNET PRES RIOM
Suppléant	Monsieur	VELLET	Bernard	CHANAT LA MOUTEYRE
Mond'Arverne Communauté (11 titulaires + 6 suppléants)				
Titulaire	Monsieur	CARTON	Fabien	CORENT
Titulaire	Monsieur	DAUPHIN	Jean-Jacques	VEYRE MONTON
Titulaire	Monsieur	DEGEORGES	Patrick	LES MARTRES DE VEYRE
Titulaire	Monsieur	DEMERE	Jean-François	SAINT GEORGES SUR ALLIER
Titulaire	Monsieur	DUCREUX	Bernard	ORCET
Titulaire	Monsieur	LAGRU	Alain	LA ROCHE NOIRE
Titulaire	Monsieur	LOCUSSOL	Jacques	LA ROCHE BLANCHE
Titulaire	Madame	MOULIN	Chantal	VEYRE MONTON
Titulaire	Monsieur	MOURET	Louis	LES MARTRES DE VEYRE
Titulaire	Monsieur	PEREIRA	Joao	SAINT MAURICE ES ALLIER
Titulaire	Monsieur	VIALAT	Gérard	LA ROCHE BLANCHE
Suppléant	Monsieur	BEL	Serge	VEYRE MONTON
Suppléant	Madame	CUESTA	Angéline	LA ROCHE NOIRE
Suppléant	Madame	LEWICKI	Magali	ORCET
Suppléant	Monsieur	PERARD	Frédéric	ORCET
Suppléant	Monsieur	PETEL	Gilles	VEYRE MONTON
Suppléant	Monsieur	VIALAT	Mickaël	CORENT

QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Billom Communauté (13 titulaires + 7 suppléants)				
Titulaire	Monsieur	BELVERGE	André	SAINT JULIEN DE COPPEL
Titulaire	Monsieur	BERARD	Gérard	GLAINE MONTAIGUT
Titulaire	Monsieur	BORDE	Guy	BEAUREGARD L'EVEQUE
Titulaire	Monsieur	BRUGES	Pierre	ESTANDEUIL
Titulaire	Monsieur	DEGOILLE	Michel	TREZIOUX
Titulaire	Monsieur	DOMAS	Philippe	ST BONNET ES ALLIER
Titulaire	Monsieur	DUBOST	Michel	SAINT DIER D'AUVERGNE
Titulaire	Madame	DUTHEIL	Bernadette	CHAS
Titulaire	Monsieur	FOURNIER	Jacques	BILLOM
Titulaire	Madame	HAVART	Sylvie	BOUZEL
Titulaire	Monsieur	MAILLARD	Guy	CHAURIAT
Titulaire	Monsieur	ROUZAIRE	Philippe	NEUVILLE
Titulaire	Monsieur	VARGAS	Jean-Michel	SAINT JEAN DES OLLIERES
Suppléant	Monsieur	ANDRE	Pascal	ÉGLISENEUVE PRES BILLOM
Suppléant	Monsieur	BRANLARD	Gérard	DALLET
Suppléant	Monsieur	CHAPUT	David	BONGHEAT
Suppléant	Monsieur	DUMAS	Olivier	PERIGNAT ES ALLIER
Suppléant	Monsieur	MAUBERT	Jean	ESPIRAT
Suppléant	Monsieur	PIREYRE	Eric	MONTMORIN
Suppléant	Madame	STEINERT	Michelle	FAYET LE CHATEAU
Communauté de Communes Plaine Limagne (12 titulaires + 6 suppléants)				
Titulaire	Monsieur	BATISSE	Franck	EFFIAT
Titulaire	Madame	BENOIT	Madeleine	RANDAN
Titulaire	Madame	BICARD	Christiane	BEAUMONT LES RANDAN
Titulaire	Monsieur	DESSAPTLAROSE	Christian	LIMONS
Titulaire	Monsieur	GANSOINAT	Roland	SAINT-ANDRE-LE-COQ
Titulaire	Monsieur	GORCE	Daniel	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
Titulaire	Monsieur	GOUYARD	Gilles	MONTPENSIER
Titulaire	Monsieur	MOLINIER	Jean-Claude	ARTONNE
Titulaire	Madame	MORIN	Christine	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Titulaire	Monsieur	RAILLERE	Yves	MARINGUES
Titulaire	Monsieur	SULLO	Henri	AUBIAT
Titulaire	Monsieur	TIXIER	Guy	SARDON
Suppléant	Madame	BONNET	Christiane	LUZILLAT
Suppléant	Monsieur	BRUN	Xavier	LIMONS
Suppléant	Monsieur	IRRMANN	Olivier	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT
Suppléant	Monsieur	PEINY	Alain	MONTPENSIER
Suppléant	Monsieur	POTIGNAT	Jacques	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Suppléant	Madame	SAUTHON	Cendrine	BAS-ET-LEZAT

QUALITE	CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Communauté de Communes Entre Dore et Allier (11 titulaires + 6 suppléants)				
Titulaire	Monsieur	BEAL	Philippe	LEMPY
Titulaire	Madame	BELIME	Lisette	SEYCHALLES
Titulaire	Monsieur	BOUSQUET	Bernard	BULHON
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	Gilles	CULHAT
Titulaire	Monsieur	DEVAUX	Alexandre	MOISSAT
Titulaire	Monsieur	GALIDIE	Charles-Henri	VINZELLES
Titulaire	Monsieur	MAZEYRAT	Michel	BORT L'ETANG
Titulaire	Monsieur	MOUTON	Romain	JOZE
Titulaire	Monsieur	ROBIN	Christian	ORLEAT
Titulaire	Madame	ROZIERE	Anne	LEZOUX
Titulaire	Monsieur	SAXER	Bernard	PESCHADOIRES
Suppléant	Monsieur	DUPOUÉ	Yannick	SEYCHALLES
Suppléant	Monsieur	FLORET	Jean-Pierre	SEYCHALLES
Suppléant	Monsieur	GORDIENKO	Didier	SAINT JEAN D'HEURS
Suppléant	Monsieur	HAUTIER	Alain	LEZOUX
Suppléant	Monsieur	MIGLIARA	Pierre	MOISSAT
Suppléant	Monsieur	PEROL	Jacques	JOZE
Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (8 titulaires + 4 suppléants)				
Titulaire	Monsieur	BOURBONNAIS	Jean-Claude	BEAUREGARD-VENDON
Titulaire	Monsieur	CHANUDET	Jacques	MONTCEL
Titulaire	Monsieur	LASSET	Paul	ST MYON
Titulaire	Monsieur	LOBREGAT	Stéphane	LOUBEYRAT
Titulaire	Monsieur	PEYRONNY	Jean-Claude	SAINT HILAIRE LA CROIX
Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien	CHARBONNIERES LES VIEILLES
Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul	COMBRONDE
Titulaire	Monsieur	VALLEIX	Philippe	MANZAT
Suppléant	Madame	BONNARD -PEYRARD	Jacqueline	CHATEAUNEUF LES BAINS
Suppléant	Monsieur	FABRE	Jean-Louis	DAVAYAT
Suppléant	Monsieur	GADAIX	Christophe	SAINT ANGEL
Suppléant	Monsieur	GERAULT	Alexandre	TEILHEDE

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2018-15 : Composition du Bureau : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2018-01 en date du 24 janvier 2018 portant modifications statutaires : adoption des nouveaux statuts du SBA,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 autorisant la modification des statuts du SBA,
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône adoptés le 24 janvier 2018,

Conformément à l'article 7 des nouveaux statuts du SBA adoptés le 24 janvier 2018, « *le Comité syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT portant sur la composition, la désignation et le fonctionnement du Bureau.*

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.

Le nombre de membres du Bureau est déterminé par le Comité syndical lors de son renouvellement.

Chaque EPCI adhérent est représenté au sein du Bureau. »

Il revient donc au Comité Syndical de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir fixer le nombre de ses Vice-présidents ainsi que celui des autres membres constituant le Bureau Syndical.

Le Président propose de reconduire la composition du Bureau telle qu'elle existait sous les précédentes assemblées (2014 et 2017), à savoir 17 membres : un Président, 5 Vice-Présidents et 11 membres supplémentaires.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents.

Article 2 : DECIDE de fixer à onze le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 67

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2018-16 : Réélection d'un membre du Bureau syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,
Vu la délibération du 22 mars 2018 de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge rendue exécutoire le 30 mars 2018 portant désignation des délégués au SBA,
Vu la délibération n°2018-01 en date du 24 janvier 2018 portant modifications statutaires : adoption des nouveaux statuts du SBA,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 autorisant la modification des statuts du SBA,
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône adoptés le 24 janvier 2018,

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent notamment le réajustement du nombre de délégués titulaires et suppléants : la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge est désormais représentée par 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Considérant que l'article 7 des nouveaux statuts du SBA précise que : « *La durée du mandat de membre du Bureau suit le sort de celui de membre délégué du Comité syndical.* »

Considérant que M. Yannick MASSON, membre du Bureau syndical sous la précédente assemblée, représentant la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge, n'a pas été redésigné en tant que délégué au Comité Syndical (délibération du conseil communautaire du 22 mars 2018) et que son mandat a pris fin lors du renouvellement de l'assemblée,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de ce dernier dans l'instance où il était membre,

Considérant que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Le Président rappelle au Comité syndical que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des membres appelés à siéger en qualité de membres du Bureau syndical, autres que Président et Vice-Présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau syndical, à savoir 11 membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau syndical.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon les modalités du scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire d'un membre appelé à siéger au sein du Bureau, en remplacement de M. Yannick MASSON ; opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

M. Jean-Claude BOURBONNAIS (CC Combrailles Sioule et Morge) est candidat à l'élection d'un membre du Bureau du SBA.

Le Président demande si d'autres candidats pour le poste de membre du Bureau souhaitent se présenter. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il invite l'assemblée à procéder à l'élection.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 71

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de bulletins nuls : 5

Nombre d'enveloppe vide : 1

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 36

A obtenu :

M. Jean-Claude BOURBONNAIS : 60 voix

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1 : Monsieur **Jean-Claude BOURBONNAIS** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu en qualité de membre du Bureau du Syndicat du Bois de l'Aumône en remplacement de M. Yannick MASSON.

Article 2 : Monsieur **Jean-Claude BOURBONNAIS** est déclaré installé dans ses fonctions de membre du Bureau.

Article 3 : La nouvelle composition du Bureau est désormais la suivante :

	EPCI représenté	NOM	PRENOM	FONCTION
1	CC Plaine Limagne	MOLINIER	Jean-Claude	Président
2	Billom Communauté	MAILLARD	Guy	Vice-Président
3	Billom Communauté	DOMAS	Philippe	Vice-Président
4	Mond'Arverne Communauté	MOULIN	Chantal	Vice-Présidente
5	CA Riom Limagne et Volcans	CHAUVIN	Lionel	Vice-Président
6	CA Riom Limagne et Volcans	ROUX	Thierry	Vice-Président
7	Billom Communauté	BERARD	Gérard	Membre du Bureau
8	CC Plaine Limagne	BICARD	Christiane	Membre du Bureau
9	CC Combrailles Sioule et Morge	BOURBONNAIS	Jean-Claude	Membre du Bureau
10	CA Riom Limagne et Volcans	BOUTET	Pierre	Membre du Bureau
11	CC Entre Dore et Allier	DARTOIS	Gilles	Membre du Bureau
12	Mond'Arverne Communauté	DEMERE	Jean-François	Membre du Bureau
13	CA Riom Limagne et Volcans	DOLAT	Gilles	Membre du Bureau
14	CC Plaine Limagne	GANSOINAT	Roland	Membre du Bureau
15	CC Plaine Limagne	MORIN	Christine	Membre du Bureau
16	CC Combrailles Sioule et Morge	POUZADOUX	Jean-Paul	Membre du Bureau
17	Billom Communauté	VARGAS	Jean-Michel	Membre du Bureau

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 71

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2018-17 : Délégations de compétences au Président et au Bureau

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612.15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public
- de la délégation de gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées à chacun entre le Président et le Bureau,

CONSIDERANT que ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement du Syndicat du Bois de l'Aumône, tout en allégeant les ordres du jour du Comité Syndical. En effet, les délégations au Bureau syndical et au Président permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Comité Syndical compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **DELEGUE** au **Bureau Syndical** les attributions listées ci-après :

1 - MARCHES PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel dans la limite de 200 000 € HT.

2 - FINANCES

- Accorder les exonérations au paiement des redevances ;
- Se prononcer sur les admissions en non valeurs ;
- Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est supérieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- Solliciter toutes subventions (hors Eco-Organismes) et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

D'autre part, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Comité Syndical de déléguer au **Président**, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales. Le Président rendra compte des attributions exercées à ce titre auprès du Comité Syndical.

Article 2 : **DELEGUE** au **Président** une délégation permanente pour la durée de son mandat concernant les domaines ci-après :

1 - MARCHES PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;
- prendre toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accords-cadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2 - AFFAIRES JURIDIQUES / ASSURANCES

- Convenir des missions et des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Ester en justice au nom du Syndicat en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé (constitutions de partie civile et tous actes de procédure) et destinés à préserver ou garantir les intérêts du Syndicat ;

- Déposer plainte au nom du Syndicat avec ou sans constitution de partie civile, notamment sur la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents et les Elus, vols et dégradations de biens appartenant au Syndicat ou à ses agents et sans limitation de montant.
- Accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances dans le cadre des contrats d'assurance souscrits et encaisser les chèques correspondants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat.

3 - FINANCES

- Prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie ;
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, signer les contrats de prêts afférents et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Prendre toute décision concernant le placement sur compte à terme ou en bons du trésor, la consignation et la déconsignation de fonds et la gestion des intérêts ;
- Approuver la réforme des biens, décider des modalités de vente de ces biens (cession, vente aux enchères,...), accomplir et signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente ou cédés ;
- Procéder à la régularisation de ventes ou acquisitions mobilières et immobilières :
 - dans le cas où l'acquisition est d'un montant inférieur à 500 € HT (hors frais d'acte et de procédure),
 - dans la limite du seuil des procédures adaptées, si le Comité Syndical s'est auparavant prononcé sur l'opportunité de l'achat ou de la vente.
- Approuver et signer toute convention ou contrat dans le cadre des partenariats avec les éco-organismes (Ecofolio, Eco-Emballages, OCAD3E, ECO-TLC,...) ainsi que leurs avenants ;
- Approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement des adhésions aux associations dont il est déjà membre et présentant un intérêt pour le Syndicat.

Article 3 : Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Nombre de votants : 69

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.